

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 205 /DDPP/13
portant sursis à statuer

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
VU l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement ;
VU la demande présentée par la société SERMACO en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités d'un centre de gestion de déchets sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, impasse René Varennes ;
VU le dossier d'enquête publique reçu le 12 mars 2013 ;
CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société SERMACO en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités d'un centre de gestion de déchets sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, impasse René Varennes.

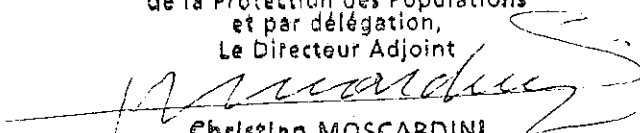
Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2013.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de LA RICAMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 20 MAI 2013

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Christian MOSCARDINI

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société SERMACO
impasse René Varennes
42150 LA RICAMARIE
- Monsieur le maire de LA RICAMARIE
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire
- Archives
- Chrono